

Une résolution à l'effet de recommander l'encouragement de l'enseignement de la langue française dans les "High Schools" et les universités ayant été soumise au comité des résolutions, j'ai proposé en amendement d'y ajouter les mots "dans toutes les écoles" avant les mots "High Schools", ce qui, à ma grande surprise, je dois l'avouer, a d'abord été agréé. Plus tard, un membre du comité demanda de reconsidérer cette résolution, et il fut décidé par la majorité de la laisser dans sa forme primitive, de sorte que la recommandation d'encourager l'enseignement du français ne concernait que les "High Schools" et les universités. Lorsque ce projet de résolution a été étudié en session générale, on en a retranché les mots "High School", et la recommandation relative à l'enseignement du français ne s'applique finalement qu'aux universités canadiennes. C'est, tout de même, un hommage rendu à la langue française qui a son importance.

La question de l'établissement d'un bureau fédéral d'éducation a aussi été mise à l'étude au comité des résolutions, et la majorité s'est déclarée favorable à l'adoption de ce projet.

Lorsque cette résolution demandant la création d'un bureau fédéral a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale, il s'est élevé une longue discussion, et je crois qu'elle aurait été adoptée sans l'intervention habile de M. Parmelee qui a réussi à faire remettre l'étude de la question à une séance subséquente. A la réunion suivante, M. Parmelee a parlé de nouveau et proposé un amendement qui a été accepté par la majorité. Par cet amendement, la question est remise pour étude au bureau de direction de l'Association d'éducation. Le révérend Père McMahan, jésuite, recteur du collège classique de la ville de Régina, a aussi contribué largement, par un discours très écouté, à empêcher l'adoption de la résolution relative à l'établissement d'un bureau d'éducation à Ottawa, et nous devons lui en être reconnaissants.

L'honorable M. Delage est aussi intervenu au sujet de cette même question en produisant le document qui suit :

" En ma qualité de Surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, je vous demande, M. le président, d'enregistrer mon opposition et mon protêt contre la résolution demandant l'établissement d'un bureau fédéral d'éducation, parce que je considère que la création d'un tel bureau serait inconstitutionnelle, contre l'esprit et la lettre de la section 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, laquelle accorde des droits exclusifs aux provinces pour tout ce qui se rapporte à l'éducation. Je considère aussi cette mesure inutile en ce qui concerne la province de Québec, parce que nous avons ici un bureau des statistiques très bien organisé et qui donne entière satisfaction. Enfin cette mesure n'est pas désirable, parce que l'établissement d'un tel bureau conduirait à la violation de la constitution de notre pays et serait un empiètement sur l'autonomie des provinces en matière d'éducation. En agissant comme je le fais